

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
CONTENTIEUX & JUSTICE

M
Usumbura, le 28 Mars 1956

N°13/03/1061

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison
à *Usumbura*, 2 copies d'une ordon-
nance en date du *27 Mars 1956* accordant
la libération conditionnelle au *détenu*.....

FATEMALY Mohamed Ali Hawji RE 47682

Ruhengeri



2192

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME



Conseiller Juridique.

.- JL/KNA.-



PRISON DE USUMBURA

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle

L'an mil neuf cent Cinquante six, le 28 ième
jour du mois de Mars;

Nous J. LENS
avons donné lecture au nommé FATEHALY Mohamed, alias Mawji RE 47.682
de l'ordonnance du 27 Mars du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du
Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 28.3.57
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Usumbura

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.
Le Comparant. Le Gardien de la prison de Usumbura

J. LENS

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.).

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31).

ORDONNANCE 13/IC/53/56

Pour Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi, empêché,
Le Commissaire Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé FATEMALY MOHAMED ALI MAWJI, fils de Mohamedali Mawji et de Sherubai Hash R.E. 47682 originaire de né à Tulia (Madagascar)

a été condamné le 27/7/55 par le tribunal de 1ère Instance appel. à (1 ans de servitude pénale ;
(1 mois

Attendu qu'il a été incarcéré le 16/8/55

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé FATEMALY Mohamed Ali Mawji. préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 27 mars 1956

WILLAERT,

~~Pour copie certifiée conforme~~

Usumbura, le 27/3/56

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Le Procureur Général n'est favorable, le Procureur n'est pas. Le troisième requérant en détention, le gendarme prison le signale comme absent. Il a fourni été signé - favorable. 27/3/56

R. Ecou no 47.692

R. M. P. N° 8618/Kit

RAPA 1.030

Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d. c. nommé (1) FATEMALY DONADEY ALI MAUTI, fils de Mohamedali Mawji (+) et de Sherubai Hashi (es/ri à Tuliar (Madagascar) le 16.3.1926, cultivateur, chauffeur, résidant à Gumbura, quartier asiatique, nationalité indonésienne.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de 1 ^{er} Instance d'Gumbura
Date du jugement	22.4.1955
Motif de la condamnation	1. Homicide volontaire 2. Délit de fuite
Durée de la servitude pénale principale	1. 1 an S.P.P. } <u>Ensemble 1 an et 7 mois S.P.P.</u> 2. 7 mois S.P.P.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	16.8.1955. En détention du 11.7 au 3.8.53.
Décision de la juridiction d'appel	confirmé
Date du jugement d'appel	22.7.1955.
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	14.11.55
Date d'expiration de la peine	23.8.1956

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Pour manque de précaution a écrasé un civil qui il traus portait puis a pris la fuite sans le secours de la victime l'ort for

Favorable.
12/12/55
Fagbuti de Weyi

Infraction purement instantané
Bonne conduite en prison.
Favorable.
16/12/56

~~FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ~~
le 6 MAR 1956

L'Officier du Ministère Public
J. BOURGUIGNON

[Signature]

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite. - bonne.

2° le caractère. - calme.

3° les dispositions morales du détenu,
fait effort pour améliorer sa vie.
Seule le vouloir d'amendes.

1° bonne
2° calme
3° Amendements acquis,
Usa le 1-3-56
J. J. J.

Usa le 1. 12. 55 Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

J. J. J.
Président
7.3.56
Ris. Urundi
F. J. ROUX.

Président
6.11.55
Ris. Urundi
F. J. ROUX.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

de bon

Président
A représenter dans *trois* mois
Usuhura, le 15. 2. 1955
Le Vice-Président Général
Gouvernement de l'Urundi

A représenter dans *trois* mois
Rumbura, le 12. 10. 55
Le Vice-Président Général
Gouvernement de l'Urundi

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice
E. DUCARME

E. Ducarme

Le Chef du Service des Affaires Financières et
Comptables
E. DUCARME

E. Ducarme

10.6.56

Résidence e l' Urundi

N° R.E./ 47.682

Prison de Usumbura

R. M. P. N°/ A. 1030

FICHE DU DÉTENU : FATEHALY MOHAMEDALI MAWJI

Originaire de la chefferie né à Puliar (Madagascar) le 26-3-1926

Territoire Célibataire, residant à Usumbura, Domicilie à

Residence ou district Zanzibar, Nationalité Idienne

Condamné le 27 juillet 1955 par Tribunal d' Appel

à Ian et I mois S.P.P.

du chef de

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
	<u>Neant</u>	